# Membres non titulaires et associés

(Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2021)

Les **chercheur·es non titulaires** sont des ATER et des chercheur·es contractuel·les (post-doc).

Les membres associés du CERAPS peuvent l'être suite à une demande dûment formulée ou de droit.

En revanche, ne sont pas concerné-es ici les **chercheur-es associé-es au sens de l'Université de Lille**, qui désigne par ce terme « un EC titulaire d'un établissement non tutelle de l'unité et n'ayant pas de Laboratoire de rattachement dans son établissement d'origine »<sup>1</sup>.

## 1. Les chercheur es non titulaires (autres que doctorant es du Laboratoire)

Cette catégorie regroupe principalement les ATER (hormis celles et ceux qui font leur thèse au CERAPS, avant tout considéré es comme doctorant es) et les post-docs en contrat au CERAPS.

ATER et post-doc sont membres à part entière du Laboratoire pendant la durée de leur contrat. A ce titre, ils et elles sont invité·es aux AG et peuvent prendre part aux votes.

#### 1.1 Les ATER

Une distinction peut être faite entre les ATER qui ont déjà soutenu leur thèse et les autres.

# 1.1.1 ATER n'ayant pas encore soutenu leur thèse mais dont le Laboratoire d'inscription en thèse n'est pas le CERAPS

Le principe général est que c'est au Laboratoire d'inscription en thèse de financer les activités scientifiques, qui restent principalement liées à la réalisation de la thèse.

Des demandes de financement par le CERAPS, formulées à titre exceptionnel, pourront cependant être examinées au cas par cas par le conseil de Laboratoire, pour tenir compte de situations particulières.

Personnes concernées Ayrton Aubry Aliénor Balaude Sarah Barrières Riadh Amine Ben Mami **Donatien Costa** Thomas Dounies Carlo De Nuzzo Lola Guyot Ségolène Mennesson Gerardo Perfors-Barradas Guillaume Rieu Martin Roy Lili Soussoko Soufiane Taïf Paul-Malo Winsback

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, sont membres associés au sens de l'UDL : Nicolas Bué (Université d'Artois) et Régis Matuszewicz (Université de Reims). Ils sont membres à part entière du CERAPS.

### 1.1.2. ATER ayant déjà soutenu leur thèse (et n'ayant pas réalisé leur thèse au CERAPS)

Ces ATER n'ayant pas de Laboratoire les accueillant au titre de leur inscription en thèse, le CERAPS peut être considéré comme leur principal Laboratoire de rattachement et, à ce titre, il peut **financer leurs activités scientifiques** (missions de recherche pour du travail de terrain, déplacements pour des colloques, etc.). Ces ATER signent leurs publications avec le nom du Laboratoire.

Dans la mesure où nous pouvons attendre des autres Laboratoires une politique similaire à la nôtre en termes de soutien au recrutement de leurs ancien nes doctorant es, le CERAPS n'a pas vocation à financer les frais de déplacement pour des auditions pour les ATER qui n'ont pas fait leur thèse au Laboratoire. Cependant, des demandes peuvent être formulées à titre exceptionnel et seront examinées au cas par cas par le conseil de Laboratoire, pour tenir compte de la situation particulière de certains Laboratoires ayant accueilli ces ATER pendant leur thèse.

Personnes concernées
Caroline Barbary
Mamadou Alimou Diallo
Elen Le Chêne
Leny Patinaux
Gayatri Rathore

#### 1.2 Post-docs

Leurs activités scientifiques étant principalement liées à leur contrat avec le Laboratoire, les post-docs ont vocation à être soutenu es dans leurs activités au même titre que les chercheur es titulaires.

Comme pour les ATER ayant déjà soutenu leur thèse, le soutien au recrutement sur des postes pérennes (financement de frais de déplacement) est plutôt attendu des Laboratoires où ont été soutenues les thèses mais des demandes peuvent être formulées et seront examinées au cas par cas par le conseil de Laboratoire.

Personnes concernées
Eve Gianoncelli
Nagisa Mitsushima
Guillaume Lecoeur
Pierre Rouxel
Guy Oscar Sical Toupko
Julie Vaslin
Damien Veron
Janoé Vulbeau
Hakan Yuksel

### 2. Membres associés

La reconnaissance comme chercheur e associé e suppose la détention d'un doctorat.

Hormis pour les ancien nes doctorant es du Laboratoire, pour qui l'association est automatique pendant les 5 années qui suivent la soutenance de thèse, l'association au Laboratoire passe par une demande adressée à la direction du Laboratoire et examinée en conseil de Laboratoire. L'examen de chaque demande est plus spécifiquement confié à deux membres du conseil de Laboratoire, qui rapportent sur la candidature devant le conseil de Laboratoire, avant que celui-ci ne se prononce. La demande d'association doit être renouvelée au bout de 3 ans.

Dans tous les cas, être associé·e au CERAPS permet :

- 1) de pouvoir faire valoir ce "titre"
- 2) d'être inscrit·e sur la liste de diffusion du Laboratoire et de pouvoir apparaître sur le site du Laboratoire (page « Laboratoire/Contractuel·les et Associé·es »), avec renvoi vers un CV ou un autre site internet
- 3) de pouvoir organiser des activités scientifiques dans le cadre du Laboratoire (auquel cas les personnes concernées peuvent bénéficier de financement pour cette activité).

N'étant pas, au sens juridique du terme, des personnels du Laboratoire, ces chercheur·es associé·es ne peuvent bénéficier d'une adresse mail « univ-lille.fr ».

Les membres associés du Laboratoire pourront être sollicités pour participer à des comités de thèse, ce qui est aussi une façon de concrétiser leur association.

## 2.1 Personnes ayant soutenu leur thèse au CERAPS et n'ayant pas de poste titulaire dans l'ESR

- Elles deviennent d'office associées au CERAPS, pour une durée de 5 ans renouvelables (le renouvellement fait l'objet d'une décision en conseil de Laboratoire).
- Le Laboratoire les soutient dans leur parcours de recrutement pendant ces 5 années (ou jusqu'à la fin de la première qualification) en finançant leurs **déplacements pour des auditions** (frais de transport).
- Ces ancien·nes doctorant·es du CERAPS, sauf dans le cas où ils ou elles sont en post-doc ou ATER dans un autre Laboratoire<sup>2</sup>, peuvent solliciter **des financements pour des déplacements à des colloques ou autres manifestations scientifiques**. Ils et elles peuvent demander à avoir accès à un poste de travail (éventuellement partagé, et sous réserve de place...).
- Ces personnes ne peuvent cependant se faire financer des missions de recherche (travail de terrain), n'étant pas personnels du Laboratoire, sauf si elles bénéficient d'un contrat de recherche porté par le Laboratoire, lequel peut prendre la forme d'un contrat de vacation.
- Ces dispositions sont également valables pour les **ancien**·nes doctorant·es qui occupent un emploi ailleurs que dans l'ESR et souhaitent maintenir une activité scientifique dans la perspective d'un recrutement dans l'ESR. En cas d'obtention d'un emploi (ailleurs que dans l'ESR) les personnes seront sollicitées afin de savoir si elles souhaitent rester chercheur·e associé·e.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces personnes sont alors des personnels des Laboratoires où elles travaillent, c'est donc à ces structures de prendre en charge leurs frais professionnels.

## Personnes concernées<sup>3</sup>

Alice Barbet-Massin (septembre 2020)

Damien Boone (décembre 2013, puis post-doc au Laboratoire)

Romain Busnel (novembre 2020)

Thomas Chevallier (septembre 2020)

Gabriela Condurache (février 2018)

Justin Cook (juin 2017)

Rafaël Cos (décembre 2017)

Clémence Codron (juin 2018)

Anca-Adrian Cucu (février 2019)

Yves-Gabriel Djeka Kamdom (juillet 2019)

Alexandre Fauquette (décembre 2016)

Frédéric Gautier (décembre 2015)

Maud Grégoire (juin 2019)

Okan Germiyanoglu (décembre 2014)

Melissa Haussaire (juin 2019)

Aurélie Hautier (juin 2019)

Adrien Jammet (février 2018)

Caroline Leieune (décembre 2015)

Antoine Mazot (août 2020)

Anne-Sophie Petitfils (novembre 2012)

Rémy Petitimbert (novembre 2019)

Solène Soosaithasan (novembre 2016)

Loïc Tregoures (février 2017)

Antoniu Tudor (septembre 2020)

# 2.2 Personnes ayant un Laboratoire principal de rattachement du fait de leur emploi principal dans l'ESR

- Ces personnes peuvent être associées au CERAPS du fait des liens intellectuels qu'elles souhaitent construire ou conserver. Il peut également s'agir de collègues étrangers de passage à Lille.
- Elles ne peuvent solliciter de financement pour des activités de recherche ou des colloques.
- La participation active à certaines activités du Laboratoire (séminaires, projets de recherche porté par des membres du Laboratoire) peut cependant justifier des demandes de financement qui seront examinées au cas par cas.

Personnes concernées<sup>4</sup>

Nadia Beddiar (D)

Marie Brossier (D)

Sylvain Lefebvre (D)

Igor Martinache (D)

Raphaëlle Parizet (D)

Luc Semal (D)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La date entre parenthèses est celle de la soutenance de thèse.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> (D) = ancien·ne doctorant·e du CERAPS.

Clément Barbier Emmanuelle Bouilly Laure Dobigny Camille Goirand Thomas Léonard Jérémie Moualek

#### 2.3 Autres cas

Il s'agit de personnes n'ayant pas réalisé leur thèse au sein du CERAPS et n'ayant pas d'emploi titulaire dans l'ESR mais demandant à être associées.

Plusieurs cas sont envisageables.

### 2.3.1 Docteur es sans poste

Il s'agit notamment:

- (i) d'ancien nes ATER ou vacataires dans le département de science politique de l'UDL ou à Sciences Po Lille, ou encore d'anciens post-docs du CERAPS,
- (ii) de docteur es sans poste ou en post-doc demandant à être associé es au CERAPS du fait d'une localisation dans la région lilloise.

Dans les cas où ces personnes n'ont pas de contrat de recherche avec un autre Laboratoire, participent activement à des activités du Laboratoire<sup>5</sup> et n'ont plus que des liens distendus avec le Laboratoire où elles ont réalisé leur thèse, le Laboratoire pourra exceptionnellement proposer un soutien sous forme de la mise à disposition d'un bureau, voire financer des déplacements à des colloques ou pour des concours de l'ESR. Ces demandes seront examinées en conseil de Laboratoire.

Personnes concernées Valeria Alfieri (ancienne ATER) Margot Verdier (ancienne ATER)

#### 2.3.2 Personnes entretenant des liens avec l'ESR mais exerçant une autre fonction

Il peut s'agir par exemple de consultant·es, docteur·es par ailleurs, qui interviennent régulièrement dans des formations de l'UDL ou de l'IEP de Lille.

Ces personnes peuvent, exceptionnellement, bénéficier de financement pour des participations à des colloques en lien avec des projets de recherche menés au sein du Laboratoire.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il s'agira principalement de la participation à des séminaires ou aux comités de thèse, le Laboratoire ne pouvant guère encourager d'autres formes de « travail gratuit » (sous la forme notamment de travaux de recherche non rémunérés).